

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI
12, Bd Carabacel (06000) NICE Tél. 04.93.80.48.03 - www.rouillot-gambini.fr
4 Ave Alphonse Morel (06130) GRASSE Tél.04.93.36.05.77

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN DEUX LOTS

Sur la commune de NICE (06100), dans un ensemble immobilier dénommé «LE SUD CESSOLE»

7 rue Henry de Cessole, cadastré section LW numéro 93 pour une contenance de 6a 93ca :

- **1^{er} LOT DE LA VENTE : Lot 65 : UN APPARTEMENT** d'une superficie de 54,98 m² situé au 2^e étage, ayant sa porte d'entrée à gauche en arrivant sur le palier. On accède à ce lot par l'escalier A.

Lot 17 : **UNE CAVE** d'une superficie de 3,13 m² située au sous-sol, portant le N° 17 au plan

- **2^e LOT DE LA VENTE : Lot 36 : UN EMPLACEMENT DE PARKING** d'une superficie de 12,55 m² situé au sous-sol, portant le numéro 36 du plan du sous-sol rectifié

ADJUDICATION JEUDI 12 MAI 2022 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300),
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation :

PREMIER LOT DE LA VENTE : Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé «LE SUD CESSOLE» situé à NICE (06100) 7 rue Henry de Cessole, cadastré section LW numéro 93 pour une contenance de 6a 93ca.

Désignation détaillée : LE LOT N° 65 : UN APPARTEMENT situé au 2^{ème} étage, ayant sa porte d'entrée à gauche en arrivant sur le palier, composé de : un hall, deux pièces avec balcon, donnant sur l'impasse Sud, une cuisine et salle de bains, donnant à l'Est, water-closet. On accède à ce lot par l'escalier A. Ce lot figure sous la teinte jaune et le n°27 au plan du deuxième étage. Et les 70/2.050° de la copropriété du sol de l'entier immeuble Et les 70/2.000° des P.C.G. de l'entier immeuble. LE LOT N° 17 : UNE CAVE située au sous-sol, portant le numéro 17 au plan, Et les 1/2.050° de la copropriété du sol de l'entier immeuble Et les 1/2.000° des P.C.G. de l'entier immeuble.

DEUXIEME LOT DE LA VENTE : Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé «LE SUD CESSOLE» situé à NICE (06100) 7 rue Henry de Cessole, cadastré section LW N° 93 pour une contenance de 6a 93ca.

Désignation détaillée : LE LOT N° 36 : UN EMPLACEMENT DE PARKING situé au sous-sol, portant le n° 36 du plan du sous-sol rectifié, Et les 1/2.050° indivis de la copropriété du sol de l'entier immeuble. Et les 1/2.000° indivis des P.C.G. de l'entier immeuble.

Ledit immeuble ayant fait l'objet : D'un règlement de copropriété, état descriptif de division dressé le 1^{er} avril 1965 publié le 18 juin 1965 volume 4515 n°1 ; D'un rectificatif dressé le 23 avril 1975 et publié le 29 avril 1975 volume 1478 BP n° 9 ; D'un règlement de copropriété - REPR (mise à jour) dressé le 26 février 2013 et publié le 11 mars 2013 volume 2013 P n° 1089 ; D'un modificatif à EDD dressé le 29 août 2013 et publié le 10 septembre 2013 volume 2013 P n° 3949.

Description - Occupation : - PREMIER LOT DE LA VENTE : Ces biens sont libres de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 14 janvier 2022 : la superficie privative totale du lot est de 54,98 m², la superficie annexe relative à la cave est de 3,13 m² - DEUXIEME LOT DE LA VENTE : Ce bien est libre de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 14 janvier 2022, la superficie annexe relative au garage est de 12,55 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est le cabinet CENTRAL GESTION 24 avenue Georges Clemenceau à NICE (06000) - tél : 04 93 04 08 70.

Nom et Qualité des Parties : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de : Monsieur Baptiste TOMASI, né le 8 mai 1919 à Ajaccio (2A), domicilié 7, Rue Henry de Cessole, 06100 NICE, décédé le 21 mai 2010 à NICE (06), Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 16

août 2012 suivie d'une ordonnance rectificative du 7 janvier 2013. Madame Emilienne, Hélène LE MOUILLOUR veuve TOMASI, née le 23 mai 1912 à LORIENT (56), domiciliée 30 B, rue des Mahonias, 06200 NICE, décédée le 1er juin 2011 à NICE (06), Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 16 août 2012.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 1^{er} décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN DEUX LOTS des biens et droits immobiliers appartenant à feus Monsieur et Madame TOMASI.

Mises à prix :

- PREMIER LOT DE LA VENTE (lots 17 et 65) : **112.000 €**
- DEUXIEME LOT DE LA VENTE (lot 36) : **17.500 €**

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 10 février 2022 (RG : 22/00023). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI.

VISITES [sous la conduite de la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]
- Le mardi 26 avril 2022 de 14h à 15h - Lundi 2 mai 2022 de 14h à 15h